

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DES INFRASTRUCTURES
MILITAIRES
DIRECTION DES PROJETS DE REALISATION
DES INFRASTRUCTURES HOSPITALIERES ET SANITAIRES

وزارة الدفاع الوطني
المديرية المركزية للمنشآت العسكرية
مديرية مشاريع إنجاز المنشآت
الاستشفائية و الصحية

MISE EN DEMEURE N°01

Conformément au décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n° 05/2023 du 26/06/2023, portant sur les **Travaux de parachèvement d'une unité à Ouargla**, conclu avec la **SARL INCO INDUSTRIAL CONTRACTING**, dont le siège social est situé au LOCAL N° 01 CITE BENI HCENE MEKHADMA LOT 81 N° 139 OUARGLA, cette dernière est mise en demeure pour les motifs suivants :

- Manque des moyens humains et approvisionnement sur chantier ;
- La lenteur dans la cadence des travaux.

A cet effet, la **SARL INCO INDUSTRIAL CONTRACTING** est tenue de remédier aux insuffisances enregistrées et de :

- 1- Renforcer le chantier en moyens humains, matériels et approvisionnement nécessaires pour rattraper le retard enregistré,
- 2- Présenter un planning de réalisation actualisé par rapport aux délais restant, et ce, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Passé ce délai de dix (10) jours prescrit à la présente mise en **demeure n°01**, le Maître de l'ouvrage procèdera à l'application des mesures conservatoires et coercitives prévues par la législation et la réglementation en vigueur.